

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réfection de chaussée rue de Maincourt RD 26^{E1} de l'entrée d'agglomération en venant de Moussy le Vieux jusqu'à l'intersection du chemin du Gazon à Longperrier, les 20 et 21 octobre 2022 de 9h00 à 16h30 par le CD77/Centre Routier de Dammartin.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 6 octobre 2022, du CD77/Centre Routier de Dammartin représenté par Monsieur BROCHARD Vincent, responsable du centre routier de Dammartin-en-Goële, pour des travaux de réfection de chaussée rue de Maincourt (RD 26^{E1}) de l'entrée d'agglomération en venant de Moussy le Vieux jusqu'à l'intersection du chemin du Gazon à Longperrier,
- **Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de chaussée rue de Maincourt (RD26^{E1}) à Longperrier par le CD77/Centre Routier de Dammartin, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue de Maincourt (RD26^{E1}) de l'entrée d'agglomération en venant de Moussy le Vieux jusqu'à l'intersection du chemin du Gazon à Longperrier, les 20 et 21 octobre 2022 de 9h00 à 16h30,
- **Considérant** que pendant ces travaux des itinéraires de déviations seront maintenus,
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les 20 et 21 octobre 2022, de 9h00 à 16h30, le CD77/Centre Routier de Dammartin est autorisé à procéder aux travaux de réfection de chaussée rue de Maincourt (RD26^{E1}) de l'entrée d'agglomération en venant de Moussy le Vieux jusqu'à l'intersection du chemin du Gazon.

ARTICLE 2 : Les 20 et 21 octobre 2022 de 9h00 à 16h30, la rue de Maincourt (RD26^{E1}) sera barrée dans les deux sens de l'entrée d'agglomération en venant de Moussy le Vieux jusqu'à l'intersection du chemin du Gazon :

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée localement dans les deux sens comme suit :

- ✓ *dans le sens Dammartin en Goële – Moussy le Vieux :*
Rue de Maincourt – rue du Vivier – rue du Bordet – rue de Paris – RD 401
- ✓ *dans le sens Moussy le Vieux – Dammartin en Goële :*
Moussy le Vieux (RD26) – Villeneuve sous Dammartin – RD 401 - rue de Maincourt

ARTICLE 4 : **Au droit des travaux :**

- ✓ Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier
- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public

ARTICLE 5 : CD77/Centre Routier de Dammartin devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité du CD77/Centre Routier de Dammartin.

ARTICLE 7 : Le CD77/Centre Routier de Dammartin est chargé de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. Le CD77/Centre Routier de Dammartin sera seul responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE
- Monsieur LEFEBVRE Benjamin pour l'entreprise EUROVIA Mitry Mory
- Monsieur le responsable de secteur CIF
- Monsieur le responsable de secteur SIGIDURS

Fait à LONGPERRIER, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr